

A close-up photograph of a young girl with dark skin and curly hair, looking directly at the camera with a serious expression. She is holding a baby in her arms. The baby is also looking towards the camera. The background is slightly blurred, showing some colorful fabric.

**LÉGUEZ-NOUS
VOS VOLONTÉS**



EDITO



NOUS SOMMES TOUS MÉDECINS DU MONDE

Depuis près de 40 ans, Médecins du Monde se bat aux côtés des plus vulnérables pour soulager leurs souffrances physiques et morales. C'est pour nous un combat de tous les instants.

Donner est une très belle façon de témoigner sa solidarité avec celles et ceux qui souffrent. Dans cette idée de partage, il y a aussi selon moi un formidable optimisme. Celui de vouloir changer les choses, de faire reculer la souffrance, de transmettre aux générations futures.

Grâce à vous, des milliers de personnes auront accès aux soins de santé. Aujourd'hui, vous vous posez la question de faire un legs, une donation ou de souscrire un contrat d'assurance-vie au profit de notre association. Grâce à votre don, vous pouvez nous aider de façon considérable en permettant la mise en place de nouveaux projets et en renforçant les actions existantes.

Ce désir d'aider les autres, même au-delà de votre vie, vous honore et j'espère que nous saurons mériter votre confiance.

Merci d'être à nos côtés !

Pierre Verbeeren
Directeur général de Médecins du Monde Belgique



Sommaire

» Nous sommes Médecins du Monde	4
» Les piliers de notre mission	5
» Nos valeurs	7
» À quoi sera consacré votre legs ?	12
» Qu'est-ce qu'un legs ?	14
Trois types de legs	14
Le legs en duo	15
» Comment rédiger un testament en faveur de Médecins du Monde ?	16
Trois types de testaments	17
Exemples de testaments	18
» Simulation de testament sans legs en duo et avec legs en duo	22
» Précautions à prendre lors de la rédaction d'un testament	25
» Questions-réponses	26
» D'autres façons d'aider Médecins du Monde	29
La donation	29
L'assurance-vie	30
Le fonds	31

NOUS SOMMES MÉDECINS DU MONDE

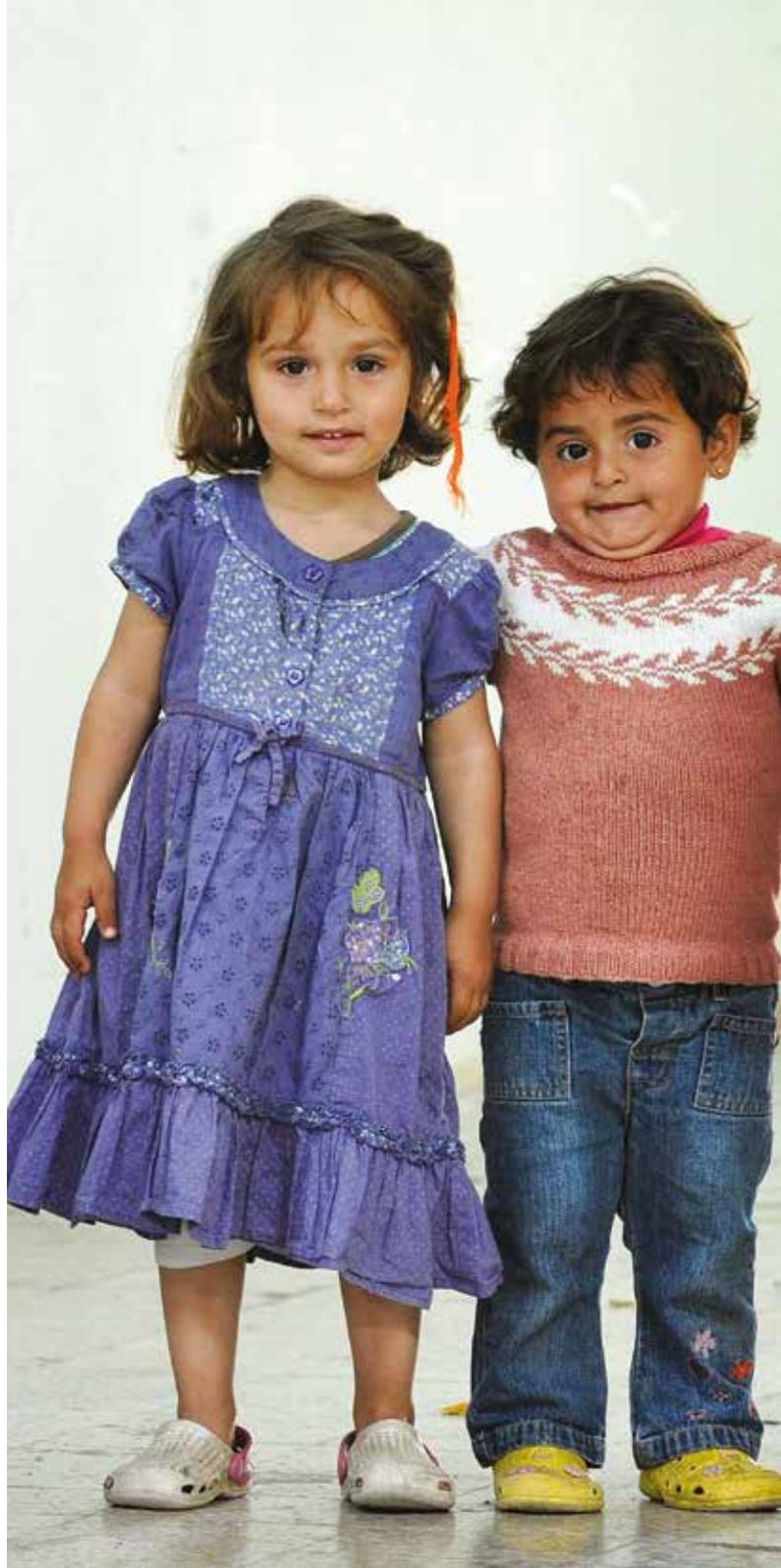
Une ONG médicale de solidarité internationale créée en 1980. Nous fournissons une assistance médicale aux groupes vulnérables, en Belgique et dans le reste du monde.

NOTRE VISION

Nous voulons une couverture universelle de santé. Chacun.e doit avoir accès aux soins, sans obstacles (financiers, culturels ou géographiques).

NOTRE MISSION

Contribuer à l'autonomie des populations exclues : nos programmes de santé, en Belgique et dans le monde, sont aussi des programmes d'accompagnement vers un droit universel effectif à la santé.





LES PILIERS DE NOTRE MISSION

Notre mission se base sur **trois piliers** qui se complètent mutuellement.

SOIGNER

Nous voulons donner aux populations un réel accès à la santé. Notre approche est globale – nous nous intéressons à un être humain dans son ensemble, pas seulement à sa maladie – et communautaire – en encourageant la participation des communautés avec lesquelles nous travaillons.

TÉMOIGNER

Parler des faits, décrire la réalité vécue, donner des chiffres. Grâce à notre expérience de terrain, nous interpellons les pouvoirs locaux, régionaux, nationaux et internationaux quant à leurs pratiques et à leurs effets sur la santé et les droits des personnes.

CHANGER

Nous voulons faire plus que soigner : nous voulons changer les choses. Nous sommes aux côtés des personnes que nous aidons pour leur donner ou leur rendre leur accès aux soins de santé traditionnels.



NOS VALEURS

LA JUSTICE SOCIALE

Nous croyons en la justice sociale pour construire une égalité réelle devant la santé, pour assurer le respect des droits fondamentaux et construire une solidarité collective.

L'EMPOWERMENT

Avec nos partenaires, les communautés et leurs représentants, nous contribuons à ce que toutes les populations en situation de vulnérabilité sociale et sanitaire identifient leurs attentes propres, mobilisent leurs ressources, et soient en capacité d'agir dans leur environnement social, d'être acteurs/actrices de leur santé et de faire valoir leurs droits.

L'INDÉPENDANCE

Dans le respect des législations et dans un rapport dialectique avec nos partenaires, nous sommes une association indépendante de tout pouvoir ou d'intérêts politiques, religieux ou financiers. Nous sommes indépendants dans le choix de nos programmes et de nos méthodes de travail. Nous refusons toute subordination et privilégions le dialogue avec les personnes et les communautés auprès desquelles nous travaillons.

L'ENGAGEMENT

Mouvement de professionnel.le.s engagé.e.s, bénévoles et salarié.e.s, nous soignons, témoignons et, nous enrichissant des différences tout autant que des faits observés, accompagnons les populations dans leur volonté de changement social.

L'ÉQUILIBRE

Nous recherchons une forme d'équilibre entre ici et là-bas, entre urgence et long terme, entre connaissance médicale et savoir profane, entre financements publics et dons privés. Cet équilibre participe de notre pertinence et de notre originalité.

ILS ET ELLES SONT MÉDECINS DU MONDE

BÉNÉVOLES

Ils sont médecins, infirmier.ère.s, accueillant.e.s, assistant.e.s sociaux.ales, dentistes, traducteur.trice.s, animateur.trice.s, etc : les bénévoles, hommes et femmes, sont le cœur de Médecins du Monde.

EXPATRIÉ.E.S

Grâce au personnel expatrié, les projets internationaux de Médecins du Monde sont menés à bien de manière cohérente.

COLLABORATEURS LOCAUX

En Belgique et à l'étranger, Médecins du Monde met un point d'honneur à travailler avec du personnel local. Cela permet à notre action d'avoir un impact à long terme ainsi qu'un réel ancrage dans les communautés.

PARTENAIRES

ONG, ASBL ou autres associations : que ce soit en appui à une association existante ou comme initiatrice d'un rassemblement d'organisations, Médecins du Monde croit fermement aux partenariats pour mener à bien sa mission.

DONATEURS

Médecins du Monde ne peut fonctionner sans l'appui de ses donateur.trice, bailleurs et de tous ses sympathisant.e.s. C'est grâce à eux et elles que nous pouvons concrétiser nos projets.







MÉDECINS DE **TOUT LE MONDE**

En Belgique et dans le monde, nos projets se destinent à toutes les personnes vulnérables qui n'ont pas ou plus accès aux soins de santé. En particulier :

LES FEMMES

Médecins du Monde accompagne les femmes au quotidien. Dans la lutte pour l'égalité, contre les violences sexuelles et les grossesses non désirées ou pour leur permettre d'accoucher en toute sécurité.

LES PERSONNES EN SITUATION D'URGENCE

En situation de crise ou de conflit, l'ensemble de la population est vulnérable. Le personnel médical et les hôpitaux deviennent des cibles. Nous soutenons la population et les structures de santé au moyen de programmes d'urgence.

LES PERSONNES DÉPLACÉES

Réfugié.e.s, nomades, migrant.e.s font face à des barrières d'accès aux soins (financières, linguistiques, culturelles, administratives ou légales). Nous travaillons à faire disparaître ces barrières.

LES PERSONNES À RISQUE

Consommateur.trice.s de drogues ou travailleur.euse.s du sexe sont souvent stigmatisé.e.s et exclu.e.s des soins en raison de leurs pratiques et de leur mode de vie. Nous voulons leur permettre de réintégrer le système de soins de santé traditionnel.

LES PERSONNES ISOLÉES

Les plus jeunes, les plus âgé.e.s, les détenu.e.s, etc. Certaines personnes sont vulnérables parce qu'elles ne peuvent (plus) se faire entendre. Nous sommes à leurs côtés pour leur donner à nouveau voix au chapitre.

À QUOI SERA CONSACRÉ VOTRE LEGS ?

En incluant Médecins du Monde dans votre testament vous prolongez la vie de milliers de personnes vulnérables. Les legs représentent une partie importante des revenus de Médecins du Monde.

Soyez sûrs que votre legs bénéficiera directement à nos bénéficiaires, en Belgique et à l'international :

- ⇒ Médecins du Monde est membre de l'Association pour une Éthique dans la Récolte de Fonds (AERF).
- ⇒ Nos comptes sont supervisés par notre Conseil d'Administration.
- ⇒ Nos comptes sont publics et peuvent être consultés sur **www.medecinsdumonde.be**.

Vos légataires/légatrices bénéficieront d'un avantage fiscal. Tout legs à une association en mesure de délivrer une attestation fiscale, bénéficie de tarifs de droits de succession préférentiels.

Médecins du Monde bénéficie de droits de succession réduits :

- » 7 % si vous habitez dans la Région de Bruxelles-Capitale
- » 7 % si vous habitez en Wallonie
- » 8,5 % si vous habitez en Flandre

Vous souhaitez en savoir plus
à propos de nos projets ?

Contactez Camille Danneels,
notre responsable legs, via :
legs@medecinsdumonde.be
ou **02 225 43 62**.

Elle se fera un plaisir de
vous fournir de plus amples
informations.



“ Le jour où j’ai décidé de faire de Médecins du Monde mon légataire universel, j’ai soufflé. Cela pouvait continuer sans moi, j’avais construit un fil. ” Madeleine, 70 ans



Découvrez le témoignage filmé de Madeleine sur notre page web : www.medecinsdumonde.be/legs-testaments

QU'EST-CE QU'UN **LEGS** ?

Un legs est la transmission par décès d'un ou de plusieurs biens mobiliers et/ou immobiliers attestée par testament. Cette transmission peut se faire au profit d'une personne physique (enfants, petits-enfants, voisins...) ou morale (associations, ONG...). Si vous souhaitez transmettre une part de votre héritage à notre organisation, il vous suffit de mentionner Médecins du Monde Belgique comme bénéficiaire (partiel) dans votre testament. Attention, vous devez y ajouter l'adresse de notre siège social, rue Botanique 75, 1210 Bruxelles et notre numéro d'entreprise : 0460.162.75. Le testament ne prenant effet qu'à votre décès, vous pouvez à tout moment le modifier ou l'annuler.

TROIS TYPES DE **LEGS**

POUR FAIRE DE MÉDECINS DU MONDE VOTRE HÉRITIER

1 **LE LEGS UNIVERSEL**

Si vous faites un legs universel, vous légués tous vos biens à une ou plusieurs personnes ou organisations. Certain.e.s de vos proches, comme votre conjoint.e et vos enfants sont légalement défini.e.s comme héritier.ère.s ne pouvant pas être totalement déshérité.e.s. Ces « héritier.ère.s réservataires » sont protégé.e.s par la loi et ont toujours droit à une partie du patrimoine (appelée la « réserve »).

2 **LE LEGS À TITRE UNIVERSEL**

Vous légués une quote-part de l'ensemble de vos biens (la moitié par exemple) ou une catégorie de biens (vos biens immobiliers par exemple) à une ou plusieurs personnes ou organisations.

3 **LE LEGS PARTICULIER**

Vous légués un bien précis ou une somme d'argent précise à une personne ou organisation particulière.

LE LEGS EN DUO

Le legs en duo est une technique qui vous permet, - surtout si vous n'avez pas d'enfant -, de favoriser vos héritier.ère.s tout en vous offrant la possibilité de laisser une partie de votre patrimoine à une bonne cause.

Dans le cas d'un legs en duo, vous pouvez désigner un.e ou plusieurs bénéficiaires (les légataires particuliers) qui ne devront pas payer de droits de succession à condition qu'un.e autre bénéficiaire (le légataire universel), en l'occurrence Médecins du Monde Belgique, prenne ces droits de succession à sa charge.

Une oeuvre caritative comme Médecins du Monde bénéficie de droits de succession réduits de 7% à 8,5%, selon la région. La partie la plus lourdement taxée de votre succession bénéficiera du tarif avantageux reconnu aux bonnes causes. Vos héritier.ère.s recevront donc plus, tout en soutenant les projets de la bonne cause que vous avez désignée dans votre testament.



Vous souhaitez recevoir des conseils plus détaillés concernant le legs en duo ?

Contactez **Camille Danneels**,
notre responsable legs via :
legs@medecinsdumonde.be
ou 02 225 43 62.

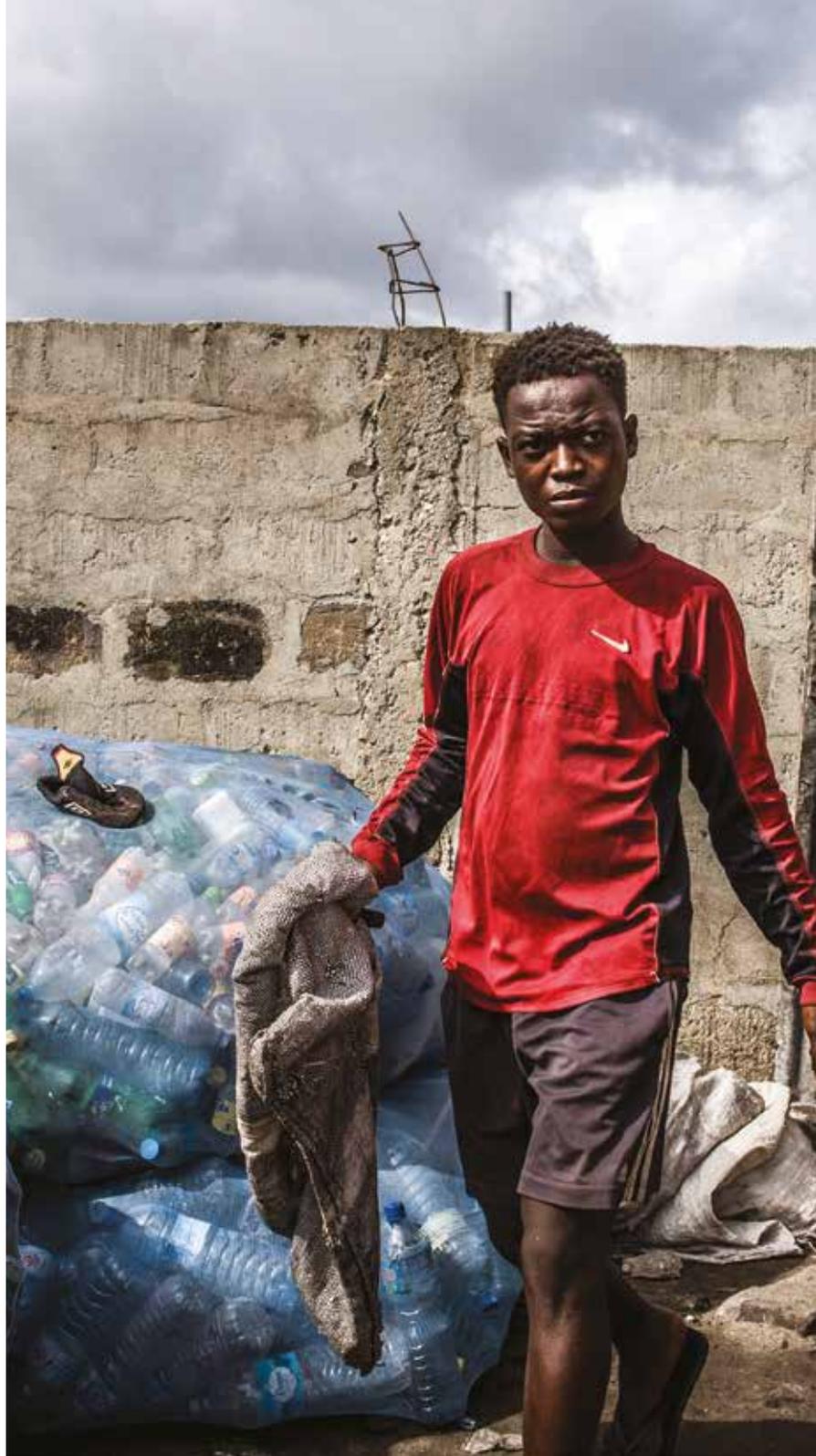
Vous trouverez une simulation de testament avec et sans legs en duo aux pages 22 et 23 de cette brochure.

COMMENT RÉDIGER UN TESTAMENT EN FAVEUR DE MÉDECINS DU MONDE ?

Inclure Médecins du Monde dans votre testament est facile. Il suffit de rédiger votre testament en indiquant clairement vos dernières volontés. Toutes les précautions à observer pour la validation et la conservation de votre testament sont reprises à la page 25 de cette brochure. Les modèles de testaments aux pages 19, 20 et 21 vous présentent les différentes formes que peuvent prendre votre testament.

BON À SAVOIR

Si vous n'avez pas d'héritier.ère.s et que vous ne faites pas de testament, votre patrimoine sera en déshérence et ira directement à l'État. Seul un testament vous permettra de gratifier la ou les personne(s) ou association(s) de votre choix.



TROIS TYPES DE TESTAMENTS

1 LE TESTAMENT **AUTHENTIQUE OU NOTARIÉ**

Ce type de testament est dicté au notaire par le testateur, en présence soit d'un deuxième notaire, soit de deux témoins. Le testament est conservé par le notaire et enregistré dans le Registre Central des Testaments. Le notaire veille à ce que vos dernières volontés y soient correctement formulées. Le coût de la rédaction d'un testament notarié varie en fonction du contenu et peut également varier d'un notaire à l'autre. Nous vous conseillons de vous informer préalablement.

2 LE TESTAMENT **OLOGRAPHE**

Le testament olographe est la forme la plus répandue. C'est un testament rédigé par vos soins. Pour être valable, il doit satisfaire à quatre conditions :

- » Il doit être manuscrit et non dactylographié.
- » Il doit être daté afin de s'assurer qu'il reflète bien vos dernières volontés.
- » Il doit être signé de votre main.
- » Il ne peut contenir de ratures.

Pour vous assurer que ce testament soit bien pris en compte après votre décès, vous pouvez le déposer chez un notaire qui se chargera de le faire enregistrer au Registre Central des Testaments. Le coût d'un dépôt varie habituellement entre 50€ et 100€ hors TVA. Nous vous conseillons d'appeler au préalable votre bureau notarial afin de connaître le prix demandé. Vous trouverez des exemples de ce type de testament dans les pages suivantes.

3 LE TESTAMENT **INTERNATIONAL**

Le testament international est plus complexe que les autres, mais il peut être utile lorsque votre patrimoine ou une partie de votre patrimoine se trouve à l'étranger et/ou si le texte de vos dernières volontés est particulièrement long. Dans l'idéal, ce type de testament est rédigé par un notaire.

EXEMPLES DE TESTAMENT OLOGRAPHE

MODÈLE 1

SI VOUS LÉGUEZ L'ENSEMBLE DE VOS BIENS

Vous voulez léguer tous vos biens à Médecins du Monde. Dans ce cas, il vous suffit d'instituer Médecins du Monde légataire universel de vos biens.

	<i>Lieu et date</i>
	<i>Ceci est mon Testament</i>
	<i>Je soussigné(e), (nom, prénom), domicilié(e) à (adresse complète), déclare désigner Médecins du Monde, dont le siège est situé rue Botanique 75, 1210 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0460.162.753, comme légataire universel de ma succession.</i>
	<i>Je révoque par la présente tous mes testaments et dispositions antérieures.</i>
	<i>Écrit de ma main.</i>
	<i>Fait à (localité)</i>
	<i>Le (date : jour/mois/année)</i>
	<i>(Signature)</i> <i>X</i>
	<i>Nom et prénom</i>

ATTENTION

Le testament est à recopier à la main, dater et signer.

MODÈLE 2

SI VOUS ACCORDEZ UN LEGS PARTICULIER

Vous léguerez certains biens déterminés à Médecins du Monde.

	<i>Lieu et date</i>
	<i>Ceci est mon Testament</i>
	<i>Je soussigné(e), (nom, prénom), domicilié(e) à (adresse complète), déclare désigner Médecins du Monde, dont le siège est situé rue Botanique 75, 1210 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0460.162.753, déclare révoquer toutes mes dernières volontés antérieures et vouloir régler mes dernières volontés comme suit :</i>
	<i>(soit) - La somme de euros (montant en toutes lettres)</i>
	<i>(soit) - La propriété (appartement, terrain, maison) sise à (adresse complète)</i>
	<i>(soit) - Le solde de mon compte bancaire numéro-.....-..... (cela peut être un compte à vue, un compte d'épargne, un compte-titre...)</i>
	<i>(soit) -% (une part à préciser ; par exemple, la moitié) du produit de la vente de la maison sise à (adresse complète)</i>
	<i>Écrit de ma main.</i>
	<i>Fait à (localité)</i>
	<i>Le (date : jour/mois/année)</i>
	<i>(Signature)</i>
	<i>X</i>

ATTENTION

Le testament est à recopier à la main, dater et signer.

MODÈLE 3

SI VOUS OPTEZ POUR UN LEGS EN DUO

Vous désignez un ou plusieurs bénéficiaires, les légataires universels ou à titre universel, qui ne devront pas payer de droits de succession à condition qu'un autre bénéficiaire (le légataire universel), en l'occurrence Médecins du Monde, prenne ces droits de succession à sa charge.

	Lieu et date
	<p>Je soussigné(e), (nom, prénom), domicilié(e) à (adresse complète), déclare désigner Médecins du Monde, dont le siège est situé rue Botanique 75, 1210 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0460.162.753, rédige comme suit mon testament et révoque expressément toutes mes volontés et tous mes testaments antérieurs.</p>
	<p>Après mon décès, je souhaite que tous mes biens soient distribués comme suit :</p>
	<p>Je lègue 50% (cinquante pour cent) du total de mon héritage en deux parts égales et libres de droits de succession à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Personne A, (nom, prénom), habitant à (rue + n°, code postal + ville), et né(e) le (date)- Personne B, (nom, prénom), habitant à (rue + n°, code postal + ville), et né(e) le (date)
	<p>Je souhaite léguer les 50% restants à Médecins du Monde, dont le siège est situé rue Botanique 75, 1210 Bruxelles.</p> <p>(Médecins du Monde, association sans but lucratif)</p>
	<p>Je désigne Médecins du Monde comme légataire universel et il lui revient de payer la totalité des droits de succession.</p>
	<p>(Personne A et personne B) obtiennent donc leur part libre de droits de succession, ces derniers étant pris en charge par Médecins du Monde.</p>
	<p>Dans l'hypothèse du prédécès de personne A ou de personne B, je souhaite que...</p>
	<p>Fait à (localité) Le (date : jour/mois/année)</p>
	<p>(Signature)X</p>

ATTENTION

Le testament est à recopier à la main, dater et signer.



*« Médecins du Monde me tient régulièrement au courant de ses projets, ce qui me permet d'avoir une meilleure vue sur la façon dont l'organisation emploie les financements qu'elle reçoit. Cela me plaît car j'ai ainsi une idée de l'utilité qu'aura mon legs plus tard. »
Vera, 61 ans*

SIMULATION DE TESTAMENT

SIMULATION POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Contexte : Marie est veuve, sans héritier.ère en ligne directe. Elle habite en Région de Bruxelles-Capitale depuis toujours. Elle a eu une belle carrière professionnelle et dispose d'un patrimoine qu'elle souhaite transmettre par testament à sa nièce, Aïcha.



SANS LEGS EN DUO

Marie dispose d'un patrimoine de 600.000 € qu'elle souhaite léguer à Aïcha. En tant que nièce de Marie, Aïcha paiera 385.000 € de droits de succession, soit 64% du montant initial. Aïcha recevra donc 215.000 € net.



Montant initial alloué à Aïcha				600.000 €
Taux d'imposition	Tranches		Droits de succession par tranche (montant pour l'État belge)	Montant après déduction des droits de succession
35%	1 ^{er}	jusqu'à 50.000 €	17.500 €	582.500 €
50%	2 ^e	50.000 € à 100.000 €	25.000 €	557.500 €
60%	3 ^e	100.000 € à 175.000 €	45.000 €	512.500 €
70%	4 ^e	au-delà de 175.000 €	297.500 €	215.000 €
Total des droits de succession à payer			385.000 €	215.000 €
Montant net alloué à Aïcha, après déduction des droits de succession				215.000 €
Médecins du Monde ne reçoit rien				0 €



Aïcha paiera **385.000 €** de droits de succession et recevra **215.000 €** net.

AVEC LEGS EN DUO

Marie décide de léguer son patrimoine, non seulement à sa nièce Aïcha, mais également à une association sans but lucratif agréée par le Gouvernement Fédéral, comme l'est Médecins du Monde, et taxée à 7% en Région de Bruxelles-Capitale. La moitié du patrimoine sera léguée à Aïcha et l'autre moitié à l'association, soit 300.000 € pour chacune. L'association devra supporter ses propres droits de succession, qui s'élèvent à 7% en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les droits de succession sur l'autre moitié pour Aïcha.

L'impôt sur la succession est calculé comme suit :



Montant initial alloué à Aïcha				300.000 €
Montant initial alloué à Médecins du Monde				300.000 €
Taux d'imposition	Tranches		Droits de succession par tranche (montant pour l'État belge)	Montant après déduction des droits de succession
35%	1 ^{er}	jusqu'à 50.0000 €	17.500 €	282.500 €
50%	2 ^e	50.000 € à 100.000 €	25.000 €	257.500 €
60%	3 ^e	100.000 € à 175.000 €	45.000 €	212.500 €
70%	4 ^e	au-delà de 175.000 €	87.500 €	125.000 €
7%		Taux d'imposition officiel d'ONG dans la Région de Bruxelles-Capitale	21.000 €	106.000 €
Total des droits de succession à payer par Médecins du Monde			196.000 €	104.000 €
Montant net alloué à Aïcha, qui ne paie pas de droits de succession				300.000 €
Montant net pour Médecins du Monde qui paie aussi les droits de succession d'Aïcha				104.000 €

Aïcha ne paiera pas de droits de succession et recevra **300.000 €** net, soit **85.000€** de plus comparé à un testament sans legs en duo. En plus, l'association recevra **104.000 €** !

COMPARAISON DE TESTAMENT

LEGS DE 600.000€ | RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

	SANS LEGS EN DUO		AVEC LEGS EN DUO	
	Droits de succession	Montant net reçu	Droits de succession	Montant net reçu
 Aïcha	385.000 €	215.000 €	/	300.000 €
 Association	/	/	196.000 €	104.000 €



Un testament avec legs en duo rapporte **300.000 €** à Aïcha, soit **85.000 €** de plus comparé à un testament sans legs en duo. En outre, l'**association** reçoit un montant de **104.000 €**.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA RÉDACTION **D'UN TESTAMENT**

POUR ÉVITER LES ERREURS D'INTERPRÉTATION ET FAVORISER LA BONNE COMPRÉHENSION DE VOS INTENTIONS

- » Se munir des adresses des personnes et organismes que vous souhaitez gratifier afin d'éviter tout risque de confusion.
- » Prévoir une alternative en cas de refus ou d'incapacité d'une personne à recevoir son legs.
- » Éviter les ratures sur les testaments olographes : si elles portent sur des données importantes telles que votre date de naissance ou la dénomination d'une association légataire, ces ratures pourraient donner lieu à l'annulation de votre testament.
- » Dater et signer le testament et le rédiger entièrement à la main.
- » Éviter de multiplier les testaments.
- » Pour que le testament soit facilement découvert après le décès :
 - Confier son testament olographe à un notaire qui l'inscrira au Registre Central des Testaments ;
Le remettre à une personne de confiance qui le signifiera au notaire choisi ;
 - Indiquer à une personne de confiance où le trouver le moment venu ;
 - Considérer l'option du testament authentique, directement rédigé chez le notaire et aussitôt enregistré.
- » Dans tous les cas, il est aussi possible de nous transmettre une copie de votre testament.

CHANGER SON TESTAMENT :

Un nouveau testament n'annule pas nécessairement un précédent. Pour annuler le(s) testament(s) antérieur(s), il faut le noter expressément par une formule du type :

« **Ce testament révoque tout testament antérieur** »

QUESTIONS - RÉPONSES

LES LEGS

» **Mes enfants héritent-ils obligatoirement par la loi ?**

Oui, ils sont considérés par la loi comme vos héritiers réservataires : vous ne disposez librement que d'une partie de votre patrimoine. Depuis le 1er septembre 2018, la réserve est d'1/2 de votre patrimoine peu importe le nombre de vos enfants. L'autre moitié est la « quotité disponible ».

» **Je n'ai pas d'enfants mais un (ou des) neveu(x) ou nièce(s) et souhaite la/le(s) gratifier. Est-ce possible ?**

Oui, mais ils ne sont héritiers légaux que si leur parent (votre frère ou votre sœur) est prédécédé. Vous pouvez bien entendu prendre des dispositions testamentaires en leur faveur. Ils devront dans ce cas régler d'importants droits de succession (pouvant aller jusqu'à 70%). Une possibilité d'optimisation fiscale consiste à mettre en place un legs en duo.

» **Puis-je désigner des amis ou des voisins comme légataires dans mon testament ?**

Oui, mais étant donné que ces personnes n'ont aucun lien de parenté avec vous, elles seront imposables jusqu'à 80 %.

» **Puis-je désigner une ou des association(s) légataire(s) universelle(s) ou particulière(s) dans mon testament ?**

Oui, et celles-ci seront imposables au tarif favorable des droits de succession reconnus à certaines associations ou fondations (généralement 7 à 8,5%).

» **En tant que non résident en Belgique, puis-je aussi désigner Médecins du Monde Belgique comme légataire dans mon testament ?**

Oui, c'est possible. Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller dans ce domaine, dans le respect des règles du droit international privé qui s'appliquent à votre situation personnelle.

» **Puis-je léguer autre chose que de l'argent à une association ?**

Oui, vous pouvez léguer tous les biens de votre patrimoine à une association, y compris les biens immobiliers et mobiliers. L'association se chargera de les vendre dans les meilleures conditions.

» **Y-a-t-il une somme minimale à léguer aux associations ?**

Quel que soit le montant, votre legs soutiendra les actions de Médecins du Monde. Étant une association reconnue, Médecins du Monde ne paiera que 7 à 8,5% sur votre succession.

» **Est-il compliqué de faire un legs à une association ?**

Non, il suffit de rédiger un testament en ce sens. Vous pouvez demander conseil à un notaire ou, tout simplement, prendre contact avec l'association qui vous aidera dans vos démarches.

LES TESTAMENTS

» **Comment rédiger un testament valable ?**

Si vous n'avez pas rédigé de testament, l'État recherchera vos héritier.ère.s potentiel.le.s jusqu'au quatrième degré de parenté. Si vous n'avez pas d'héritier.ère, votre patrimoine reviendra automatiquement à l'État. Il existe trois types de testaments : le testament olographe, le testament authentique et le testament international. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la page 17 de cette brochure.

» **Déposer un testament chez un notaire coûte-t-il cher ?**

Non, le plus souvent, la consultation chez le notaire est gratuite. Le coût de l'inscription au Registre Central est de 25 €. Attention, ce coût ne comporte pas le travail administratif, la réception et la conservation du document.

» **Le dernier testament est-il le seul valable ?**

Non, tous vos testaments sont valables et peuvent être appliqués de façon concomitante. Si vous souhaitez que seul votre dernier testament soit pris en compte, vous devez expressément y révoquer « tous les testaments antérieurs ».

» **Un testament est-il révocable ?**

Oui, vous pouvez à tout moment en rédiger un nouveau en révoquant le(s) précédent(s).

LES DROITS DE SUCCESSION

» **Les pouvoirs publics peuvent-ils prélever des droits de succession lorsque je lègue mon héritage à Médecins du Monde Belgique ?**

Oui, mais ces droits de succession ne s'élèvent qu'à 7% en Wallonie et à Bruxelles et 8,5% en Flandre, quel que soit le montant de votre héritage.

» **Toutes les associations bénéficient-elles de droits de succession avantageux ?**

Oui, mais certaines faveurs sont accordées aux seules associations sans but lucratif en mesure de délivrer une attestation fiscale. Médecins du Monde en fait partie.

Alice

TESTATRICE AU PROFIT DE MÉDECINS DU MONDE

L'engagement aux côtés de Médecins du Monde peut prendre de nombreuses formes. Parmi elles : les legs et testaments. Mme Vandenhoute a décidé de rédiger son testament au profit de Médecins du Monde. Rencontre avec cette ancienne infirmière passionnée par l'humain.

Comment vous présenteriez-vous en quelques mots ?

« Je m'appelle Alice, je suis née à Molenbeek et j'ai vécu un peu partout en Belgique durant ma vie. J'ai toujours été attirée par la médecine, dès mon enfance : mon frère avait un léger handicap et j'ai beaucoup dû m'occuper de lui quand j'étais enfant. Mon père ne voulait pas que je fasse des études d'infirmière. Malgré ça, j'ai insisté et j'ai terminé mes études avec distinction. Pour moi, c'était une vraie vocation – ça l'est toujours, d'ailleurs. »

Comment avez-vous entendu parler de Médecins du Monde ?

« Après avoir pris ma pension, je ne me voyais pas rester à ne rien faire pendant que mon mari continuait à travailler. J'ai pris des renseignements et j'ai entendu dire que Médecins du Monde recherchait des infirmières bénévoles. Je n'avais pas beaucoup d'espoirs en me présentant – à 66 ans, qu'allais-je pouvoir offrir ? -, mais j'ai été accueillie à bras ouverts ! Et pendant trois ans, j'ai été bénévole pour les personnes sans-abri. »

Qu'est-ce qui fait que vous avez été convaincue par Médecins du Monde plutôt qu'une autre organisation ?

« Lorsque j'étais bénévole, j'ai vraiment apprécié l'esprit qui animait l'équipe. On avait l'impression d'être réellement utiles et les personnes qu'on soignait étaient tellement reconnaissantes... Cela m'avait beaucoup touchée. De manière générale, je trouve que Médecins du Monde a une approche très humaine, très proche des gens. Ils sont attentifs à tout, en Belgique et aussi à l'étranger en plus de l'approche directe et urgente, il y a une vraie volonté de trouver des solutions à long terme.



« La seule chose que je regrette et qui me manque, c'est de ne plus pouvoir aider concrètement moi-même. Alors ce legs, c'est une façon de poursuivre un peu ce que je faisais avant. »

D'AUTRES FAÇONS D'AIDER MÉDECINS DU MONDE

UNE DONATION POUR AGIR INSTANTANÉMENT

Une donation est la transmission d'un bien ou d'un droit que consent une personne à une autre, de son vivant. Elle peut prendre la forme d'un bien mobilier ou immobilier, d'argent, d'un fonds de commerce, de titres, d'une créance ou d'un objet de valeur. La donation ne peut bénéficier qu'à certaines associations habilitées à les recevoir, comme Médecins du Monde.

La loi précise que, la donation doit être faite par acte authentique devant un notaire, sous la forme d'un don manuel ou d'une donation indirecte.

» Par acte authentique devant un notaire

La donation de biens immobiliers doit obligatoirement faire l'objet d'un acte notarié. Celui-ci doit être enregistré, le/la donateur.trice aura alors à s'acquitter de certaines charges.

» Par don manuel

Dans le cadre d'un don manuel, les biens mobiliers passent sans formalité d'une main à une autre. Les biens à prendre en considération sont l'argent, les bijoux, les antiquités, etc. Pour les dons manuels, il n'y a aucune obligation d'enregistrement et aucun droit de donation n'est alors dû. Toutefois, s'ils sont présentés à l'enregistrement, un droit de donation sera perçu.

» Par donation indirecte

De même, pour les donations indirectes par virement bancaire, il n'y a aucune obligation d'enregistrement et aucun droit de donation n'est dès lors dû. Toutefois, si elles sont présentées à l'enregistrement, un droit de donation sera perçu.

Comment procéder ?

Dans le cas d'une donation par acte authentique devant le notaire, un projet d'acte de donation est établi par ce dernier et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de Médecins du Monde. En cas d'acceptation, un acte définitif est établi par le notaire.

BON À SAVOIR

Vous pouvez aussi offrir un accès aux soins aux plus vulnérables en Belgique et à l'étranger par un don de votre vivant. Cela, sans être taxé et même avec un avantage fiscal à la clé. En effet, tous les dons à partir de 40€ donnent un droit à une réduction forfaitaire d'impôts de 45%.

L'ASSURANCE-VIE

POUR TRANSMETTRE DIFFÉREMMENT

L'assurance-vie consiste à assurer la vie ou le décès d'une personne.

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de constituer ou de valoriser un capital à votre rythme. Vous pouvez faire bénéficier Médecins du Monde Belgique de votre assurance-vie de votre vivant ou désigner notre association comme bénéficiaire à votre décès.

Ce geste prolonge votre engagement et générosité auprès des plus vulnérables. Les banques, les assureurs et autres organismes financiers proposent différentes formules adaptées à vos besoins.

Comment procéder ?

Vous souscrivez un contrat dans lequel vous désignez Médecins du Monde comme bénéficiaire. Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat : vous pouvez modifier celui-ci par un avenant désignant l'association comme bénéficiaire.

BON À SAVOIR

Nous vous conseillons de mentionner dans votre testament l'existence de votre contrat, ses références et les coordonnées de l'établissement de crédit. Vous pouvez à tout moment modifier la clause bénéficiaire tant qu'il n'y a pas eu d'acte signé entre le souscripteur et le bénéficiaire devant l'assureur. Une fois votre contrat ouvert, 3 possibilités s'offrent à vous :

- » **Utiliser l'argent du contrat** : vous êtes totalement libre d'utiliser de votre vivant une partie ou la totalité de votre épargne si vous le souhaitez.
- » **Transmettre ce contrat à Médecins du Monde de votre vivant** : vous donnez les instructions à l'organisme bénéficiaire pour que le bénéfice de l'assurance-vie soit versé à Médecins du Monde.
- » **Faire bénéficiaire Médecins du Monde de votre contrat lors de votre décès** : le capital et ses intérêts sont directement versés à Médecins du Monde, ils n'entrent pas dans le cadre de la succession.

CRÉER UN FONDS POUR DONNER DURABLEMENT

Si vous souhaitez créer un fonds en faveur de Médecins du Monde, vous pouvez vous adresser à la Fondation Roi Baudouin (FRB). Le fonds créé en faveur de Médecins du Monde ou en faveur de l'un de nos projets au sein de la FRB et géré par cette dernière peut faciliter, voire renforcer votre expression de la philanthropie :

- » en facilitant vos démarches ;
- » en apportant l'expérience et l'expertise de la Fondation ;
- » en vous assurant toutes les garanties de continuité, de pérennité et d'efficacité ;
- » en vous assistant dans le choix de vos objectifs, des procédures de sélection, etc. ;
- » en garantissant une bonne gestion de votre patrimoine.

» **Quelle cause, quel thème, quel objectif ?**

Les fondateurs qui sont à l'origine d'un fonds en choisissent personnellement l'objectif, pour autant bien entendu que celui-ci relève de l'intérêt général et corresponde aux objectifs généraux de la Fondation.

» **Et le nom ?**

Le fonds porte en principe le nom de la/du/des fondateur.trice.s. Celui-ci peut être assorti de l'objectif poursuivi. Mais les fonds peuvent également porter le nom d'une personne chère aux fondateur.trice.s, d'une propriété ou simplement de l'objectif choisi.

» **Quelle durée peut être envisagée ?**

Le fonds peut être créé pour la pérennité ou une durée déterminée. L'ensemble des dispositions relatives à l'objectif, au nom, à la durée et aux autres modalités particulières de gestion d'un fonds sont énoncées dans un acte constitutif ou une convention de création du fonds.

COMMENT PROCÉDER ?

Contactez le Centre de
Philanthropie de la
Fondation Roi Baudouin :
www.kbs-frb.be
philanthropie@kbs-frb.be
ou 02 549 02 31

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

NOUS SOMMES TOUS MÉDECINS DU MONDE

VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS
OU RECEVOIR UN CONSEIL PERSONNALISÉ ?



CONTACTEZ CAMILLE DANNEELS, NOTRE RESPONSABLE LEGS
VIA LEGS@MEDECINSDUMONDE.BE OU **02 225 43 62**.



Redaction : Camille Danneels - **Relecture** : Muriel Gonçalves, Alexandre Seron, Sibylle Van Weymeersch - **Graphisme** : Françoise Albertyn - **Responsable édition** : Ri De Ridder - **Photos** : Kristof Vadino, Myriam Andries, Olivier Papegnies, Fred Guerdin, Frédéric Pauwels - **Vérification juridique** : Martin Vanden Eynde, Dirk Vercoutter - **Impression** : Gillis Printing Company - **Médecins du Monde Rue Botanique 75, 1210 Bruxelles - +32 (0)2 225 43 00** info@medecinsdumonde.be www.medecinsdumonde.be. Médecins du Monde a signé le code éthique de l'Association pour l'Éthique dans la Récolte de Fonds (AERF). Ceci implique que les donateurs reçoivent au minimum une lettre d'information par an sur l'utilisation de leurs dons.

